
Adresse des citoyens de la société populaire d'Oloron à la Convention nationale, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la société populaire d'Oloron à la Convention nationale, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 149-150;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19693_t1_0149_0000_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019

i

[*Extrait du registre des délibérations de la municipalité d'Épinay, le 20 brumaire an III*] (12)

Adresse à la Convention nationale.

Citoyens représentans,

A peine oserions nous élever notre faible voix, au milieu de l'enthousiasme universel, qu'a su inspirer dans tous les cœurs votre adresse au peuple françois; mais nous aussi nous sommes républicains et c'est un besoin également pressant pour nos cœurs, de prendre part à la félicité publique.

L'assentiment d'une nation toute entière accordé à la sagesse et à la pureté des principes, que vous manifestez à la face de toute l'Europe avec autant de franchise que d'énergie, vous est un sur garant qu'elle n'a pas été entièrement dégradée par l'oppression et la tyrannie.

Jusqu'ici, on s'était contenté de tracer au peuple la voie par laquelle il devoit marcher, pour arriver au terme de la Révolution; mais aujourd'hui vous avez fait plus, vous lui avez indiqué les écueils qu'il devoit éviter, et alors rien n'est plus capable de l'égarer, ni de retarder sa marche.

Vous avez parlé le langage de la bonté et de l'équité et, par là vous lui apprenez à ne plus identifier les personnes avec les crimes, mais à respecter les vertus et le patriotisme, quelque soit l'individu qui les professent.

Vous nous signalez les faux patriotes, et dès lors vous nous imposez l'obligation de n'accorder notre confiance, qu'à des hommes vertueux et modestes, et de tous temps, ennemis de l'intrigue et de la cabale.

L'immoralité est dénoncée à toute la France, et dès lors nous rejettons de notre sein, ces estres malfaisans, qui foulant aux pieds les loix éternelles gravées au cœur de l'homme, ne divinisoient que les crimes pour mieux assouvir leur insatiable cupidité.

En un mot, citoyens représentans, en rappelant le françois au calme, à la prudence, à la justice, et à l'exercice de toutes les vertus républicaines, vous avez fait taire les orages des grandes passions, et oté au despotisme l'espoir de revivre au milieu de la France, à la faveur des désordres et de l'anarchie.

Restez à votre poste, la patrie vous en conjure, et elle se promet de vos efforts, que vous assurerez à jamais le bonheur et la tranquillité de ses enfans.

Pour copie conforme à l'original ce même jour l'an que dessus.

LE COUTEUX, *secrétaire greffier.*

j

[*Les élèves de la commune de Saint-Just à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (13)

Auguste Sénat,

La sublime adresse au peuple français est entre nos mains. Elle fait nos délices, nous la lisons tous les jours. Quelle était donc terrible pour toi l'heure fatale où tu attendais ferme de ton poste la mort presque inévitable de la part de l'hypocrite Catilina! mais que disons-nous? Ce moment n'était point redoutable pour les hommes du neuf thermidor? Ton président t'annonce ce moment critique et tu t'élèves spontanément en criant: Vive la République! Nous jurons de mourir à notre poste, s'il le faut....

Hommes républicains, ces paroles sublimes nous font verser des larmes de joie. Que votre force est digne d'envie! Que ne se présente-t-il une occasion unique pour vous montrer que nous saurons mourir aussi à notre poste, s'il le faut comme les hommes du neuf thermidor!

Vive la liberté! Vive l'égalité! Vive la République! Vive la Convention nationale!

Suivent 18 signatures.

k

[*Les citoyens de la société populaire d'Oloron à la Convention nationale, Oloron, le 1^{er} brumaire an III*] (14)

Représentans du peuple,

Ce n'était pas assés d'avoir renversé le tyran et ses infâmes complices, si l'énergie que vous avés déployée pour le salut de la République, pouvait s'affaiblir un instant, mais non, votre fermeté ne se démentira pas; vous travaillerez constamment à assurer le bonheur et la gloire de cette nation grande et généreuse que vous représentez. Vous conserverés à jamais les droits que vous avés acquis à notre estime et à notre reconnaissance. Nous avons lû avec transport votre sublime adresse; les principes qu'elle contient sont les nôtres; ils serviront toujours à régler notre conduite.

Pour nous en pénétrer encore davantage; pour la faire mieux connaître à nos concitoyens, nous avons arrêté qu'il en serait fait lecture chaque quintidi pendant trois décades consécutives.

Il est donc passé le règne de la terreur, des intrigans et des fripons! ils sont reconnus ces suppôts de la tyrannie qui prétendaient encore asservir les français, les français (sic)! qui venant à peine de briser les chaînes du despotisme, font retentir l'Europe entière du bruit de leurs exploits. L'homme juste, le citoyen bon et paisible ne connaîtront plus la crainte, ou si, par

(12) C 328 (1), pl. 1446, p. 30.

(13) C 328 (2), pl. 1455, p. 29.

(14) C 328 (2), pl. 1455, p. 22.

quelque erreur funeste, il était un opprimé, il fera entendre ses plaintes; il ne sera plus contraint à dévorer ses larmes dans le secret. Les scellerats n'oseront plus abuser des mots sacrés de justice et de vertu, pour dominer le peuple. Si quelque orage obscurcissait encore l'horizon, nous tournerions les yeux vers vous: la Convention sera toujours notre refuge; et s'il pouvait se trouver des traîtres dans son sein, nous nous reposons sur elle seule du soin de les signaler et de les punir. Dépositaires de l'autorité nationale, il vous appartient, et il n'appartient qu'à vous, de régler l'opinion; de tracer la marche de la Révolution, et d'en fixer les limites.

Nous vous jurons amour et respect; tout ce qui viendrait à altérer ces sentimens nous est odieux.

Quiconque voudrait affaiblir notre confiance dans la Convention nationale, nous le considérons comme un mauvais citoyen.

Voilà notre profession de foi: voici nos vœux et nos desirs.

Restez à votre poste tant que la République aura des ennemis; dissipés les factions, sous quelque forme qu'elles se présentent, substitués par tout à l'intrigant et à l'ambitieux le patriote vertueux et modeste; assurés des secours prompts à l'indigent; l'instruction à tous, rétablis la circulation des productions de l'intérieur; faites fleurir le commerce et les arts; et nous ne cesserons de nous écrier; vive la République! vive la Convention nationale!

Suivent 65 signatures.

l

[*Les membres de la société populaire de Plaisance aux représentans du peuple composant le comité de Correspondance, Plaisance, le 11 brumaire*] (15)

Plaisance, le 11 brumaire an 3 de la République française une et indivisible.

Citoyens représentans,

Les membres de Plaisance ont rédigé une adresse à la Convention nationale pour la féliciter sur sa sublime proclamation faite pour éteindre les factions. Comme les bons principes ne doivent cesser d'être propagés, ils vous prient de l'insérer dans le bulletin de correspondance, si vous la trouvez digne d'y occuper une place.

Salut et fraternité.

Signé, LASSIER.

[*Les membres de la société populaire de Plaisance à la Convention nationale, Plaisance, s.d.*] (16)

(15) C 328 (2), pl. 1455, p. 24.

(16) C 328 (2), pl. 1455, p. 23.

Dépositaires de la souveraineté du peuple français,

Nous relisons avec un nouvel enthousiasme votre proclamation qui doit éteindre toutes les factions. Recevez l'expression de notre hommage aux éternelles vérités qu'elle renferme, nous la reconnaissons pour la base inébranlable de la République, le meilleur des gouvernements est celui qui s'approche le plus de la justice et de la vertu. Les révolutions ne s'opèrent que pour faire triompher les droits et l'humanité, sur les usurpations de la tyrannie, ainsi tout ce qui éloigne des grands principes que vous venez de proclamer, tend à la contre-révolution, en hantant la désorganisation du corps politique. Vous avez substitué la justice, la probité et la vertu qui doivent former la morale des peuples, au système de la terreur, l'arme meurtrière de la tyrannie, qui ne peut se soutenir qu'en opprimant le sentiment. Vous voulez que la confiance et la sécurité accompagne l'homme probe, et ne comprime que les intrigans, les êtres immoraux et les dilapidateurs de la fortune publique, qui ne cherche à perpétuer l'anarchie que pour se soustraire, à la faveur du désordre, aux supplices mérités par leurs forfaits. Terroristes! allez évoquer l'ombre de Robespierre, en abattant ce monstre, c'étoit la terreur qui tomboit sous la massue de la liberté. Cette divinité bienfaisante n'est pas furie dégoûtante de sang que vous invoquée; c'est à la justice seule à protéger les bons et punir les mauvais.

Citoyens, l'adresse au peuple français sera le miroir fidèle dans lequel il reconnoitra ses ennemis. Animés d'une nouvelle confiance nous sommes ralliés aux vrais principes que la convention nationale vient de manifester, et nous concourons de tout notre pouvoir à leur triomphe.

Périssent à jamais le règne vacillant des passions! que l'autorité seule des lois, émanées de nos fidèles représentans, consolide notre République naissante! La Convention est le centre unique des pouvoirs du peuple; que sa voix étouffe celle qui chercheroit à rivaliser contre sa souveraineté! Ses lois seules garantissent l'exercice de nos droits, sans lesquels il n'y a ni liberté, ni égalité, ni sûreté, ni propriété. Telle est notre profession de foi civique! Surveillance contre le crime; protection à l'innocence; honneur à la probité; opprobre aux fripons, aux intrigans et aux dominateurs; secours aux infortunés, reconnaissance à nos frères d'armes, dévouement absolu à l'unité de la République et à la Convention nationale; gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix; nous l'avons juré et nous tiendrons plus à ce serment qu'à la vie.

Suivent 24 signatures.

m

[*Les hommes libres de la société populaire de Laroquebrou, chef-lieu de canton, district d'Aurillac, département du Cantal à la Convention nationale, le 22 brumaire an III*] (17)

(17) C 328 (2), pl. 1455, p. 27.